RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE; Patricia EGASSE à Albert BLONDEL; Barbara EZELIS à Alain BOCCARA; Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Était absent :

Raouf BAKHA

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Luc LEROY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction : la commune de Montmagny n'ayant pas un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il lui appartient donc de nommer un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 2 novembre 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction ;

Considérant que l'article 13 de la loi précitée prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné avant le 2 novembre 2022 ;

Considérant que la commune de Montmagny doit procéder à cette désignation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

★ DÉSIGNE monsieur Albert BLONDEL, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de Montmagny;

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20221006-DL2022-0610-063-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022 **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Montmagny, le 06 octobre 2022 Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20221006-DL2022-0610-063-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022

Acte à classer

DL2022-0610-063

2

3

4

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Identifiant FAST: ASCL_2_2022-10-18T15-23-49.01 (MI240565810)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221006-DL2022-0610-063-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Désignation d'un conseiller municipal correspondant

incendie et secours

Date de décision :

06/10/2022

Signature Electronique

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants

Acte:

DL2022-0610-063 Désignation

conseiller municipal incendie et

secours.PDF

Multicanal: Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Accusé de réception

Signé

Transmis

Date 18/10/22 à 14:26

Date 18/10/22 à 14:26 Date 18/10/22 à 14:37

Date 18/10/22 à 15:23

Date 18/10/22 à 15:39

Par MAZET CELINE

Par MAZET CELINE

Par FLOQUET Patrick

Par MAZET CELINE